

FONDS NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
5854	A 2/7
27 OCT 1936	
Fiches	Comp ¹⁴

**Les Archives
de la Secrétairerie d'État à la Haye
et l'Histoire Liégeoise**

PAR

R. DEMOULIN

Aspirant du Fonds National de la Recherche scientifique

Extrait de l'*Annuaire de la Commission communale de l'Histoire
de l'Ancien Pays de Liège*, N° 4, 1935-1936.

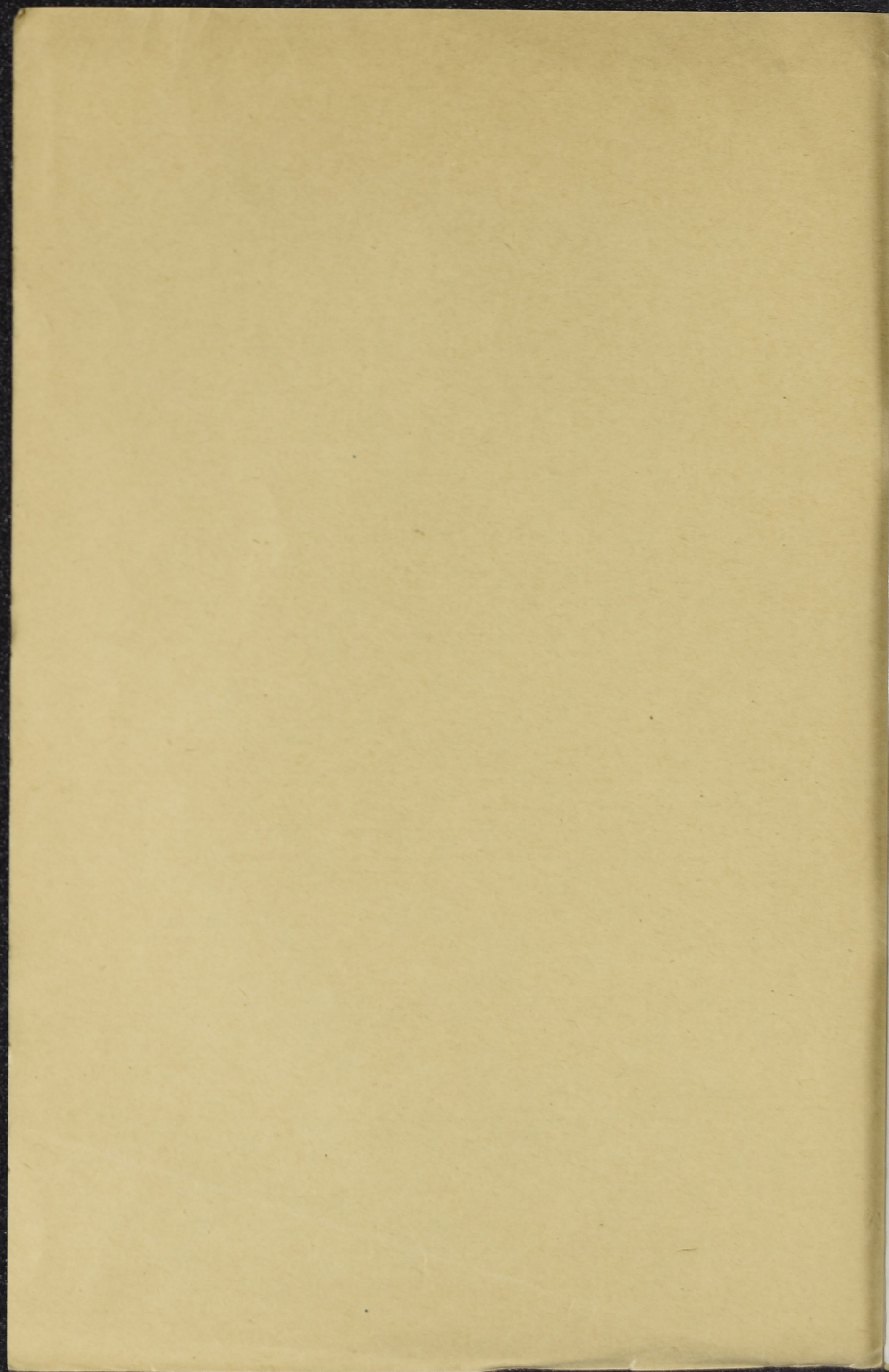
LIÈGE

H. VAILLANT-CARMANNE, S. A., IMP. DE L'ACADÉMIE

4, PLACE SAINT-MICHEL, 4

1936

9714



Les Archives de la Secrétairerie d'Etat à La Haye et l'Histoire Liégeoise

L'histoire du XIX^e siècle dans nos provinces se transforme à mesure que les dépôts d'archives s'ouvrent aux chercheurs. Les archives provinciales ou locales commencent à être inventoriées et exploitées. Les grands dépôts de Paris et de La Haye qui renferment les documents essentiels pour les débuts du XIX^e siècle reçoivent toujours plus de visites de nos compatriotes. Ces dépôts sont loin cependant d'avoir livré tous leurs secrets. Aussi bien la documentation est-elle énorme, car la machinerie administrative napoléonienne laisse après elle des monceaux de papiers.

L'existence d'une publication de documents de l'ampleur de celle du professeur COLENBRANDER, *Gedenkstukken der Algemeene Geschiedenis van Nederland van 1795 tot 1840*, La Haye 1905-1922, 21 volumes, in-8^o, a souvent détourné l'historien belge d'un voyage à La Haye. On croyait ferme chez nous que l'essentiel des textes avait été imprimé et qu'il ne restait qu'à glaner dans les fonds des Archives Générales de l'Etat. Cela était partiellement vrai jusqu'il y a quelques années. Mais en 1928, Sa Majesté la Reine fit transporter aux Archives de l'Etat les archives secrètes du Cabinet du Roi de 1814 à 1840, contenant en ordre principal les volumes et liasses innombrables de la Secrétairerie d'Etat. Il ne reste plus qu'à exploiter cette mine aux veines riches pour soumettre au jugement impartial de l'histoire le règne de Guillaume I.

Jusqu'alors les historiens avaient à leur disposition les archives provenant des ministères et un certain nombre de pièces versées dès 1913 par le Cabinet de la Reine. Mais l'essentiel manquait. Le versement en deux reprises de dossiers provenant d'organismes connexes mais distincts dont les archives furent réunies pendant de nombreuses années a entraîné quelquefois de fâcheuses confusions. La publication de l'inventaire que prépare l'actif archiviste M. Bonder remplacera l'état provisoire qui n'est autre que l'acte de versement, facilitera les recherches et permettra de faire l'histoire du Cabinet du Roi et de la Secrétairerie d'Etat.

Les deux organismes ont évolué au cours du règne de Guillaume I. Les affirmations que nous allons risquer seront peut-être controuvées par des recherches ultérieures. Mais nous croyons pouvoir affirmer que, durant toute cette période, le Cabinet du Roi fut plutôt un « organisme privé » dont l'importance politique durant les quinze années du Royaume des Pays-Bas alla en diminuant, en même temps que celle de la Secrétairerie d'Etat grandissait par suite de la masse toujours plus considérable des matières traitées.

Le Cabinet était chargé de tout ce qui concernait la Maison Royale et la Cour ; il s'occupait en outre de tout ce qui intéressait le Roi d'une manière immédiate : instruction de requêtes de tout genre envoyées au Souverain par ses sujets et concernant les matières les plus disparates, relations personnelles avec les autres Cours d'Europe (1). La Secrétairerie d'Etat est un département ministériel. Il était chargé de la préparation et de la rédaction des arrêtés qu'il devait transmettre aux départements intéressés. Poste central d'où tout part et où tout arrive, pièce maîtresse de l'édifice « willemien », cette institution, au fur et à mesure du développement du mécanisme gouvernemental acquit de plus en plus d'importance. Le Secrétaire d'Etat est l'inter-

(1) Voir notamment les instructions du Secrétaire d'Etat de Mey van Streefkerk, aux secrétaires du Cabinet du Roi, en date du 30 novembre 1827. Lettre H. 2. b. publiées pages 147 et suivantes, *Verslagen omtrent's Rijks Oude Archieven*. XXXVI. 1913.

médiaire entre le Roi et ses ministres : sous un gouvernement non-parlementaire et fortement centralisé tel que celui de Guillaume I, l'importance de la Secrétairerie d'Etat est évidente. Messages aux Etats Généraux, projets de lois, arrêtés royaux secrets ou non, toutes les minutes de l'activité gouvernementale sont conservées dans ces imposantes archives. Le Roi veut-il prendre de nouvelles dispositions, il adresse par son Secrétaire d'Etat un « commissoriaal » au ministre compétent, réclamant ses considérations et avis, et joignant fréquemment un « Pro Memoria ». Le ministre après enquête adresse un rapport, auquel il annexe les sources de ses informations, et souvent un projet d'arrêté. Tout cela sert à la rédaction des multiples arrêtés, que le Roi écoute ou rejette les suggestions de ses « commis ». Mais les volontés royales ont laissé leur trace dans des notes hâtives, le plus souvent crayonnées, en marge des rapports ministériels.

L'exécution est tout entière consignée dans les minutes des arrêtés royaux : voilà la politique active éclairée. La consultation des divers départements rassemble une masse énorme de matériaux : voilà toute la vie d'un Etat susceptible d'être ranimée. Un aspect particulier et très caractéristique de la politique de Guillaume I ajoute encore à l'importance de la Secrétairerie. Ce despote éclairé a créé certaines institutions spéciales, dont l'existence est indissolublement liée à la vie de l'Etat : le Syndicat d'Amortissement, imposant organisme financier, la Société de Commerce, puissante entreprise commerciale et coloniale ; enfin la « Société Générale pour favoriser l'industrie nationale ». Ces organismes sont en relation avec le Souverain par l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat, qui les met également en rapport avec les différents départements ministériels.

Ainsi donc, si l'on excepte les affaires purement personnelles du souverain qui restent confiées au directeur du Cabinet, mais dont la gestion réclame fréquemment le recours au Secrétaire d'Etat, qu'il s'agisse d'opérations financières ou de subventions à l'industrie, la Secrétairerie d'Etat, véritable armature du gouvernement, connaît de toutes choses.

En 1840, lors de la révision de la Constitution et à la suite de l'introduction de la responsabilité ministérielle, Guillaume II supprima ce département et rattacha une partie de ses fonctions à son Cabinet royal dont l'importance politique, dans les années suivantes, grandit singulièrement. La réunion des deux organismes entraîna celle des archives (1).

Le poste de Secrétaire d'Etat fut occupé par des hommes de valeur diverse. A l'origine, le plus actif et le plus compréhensif des ministres qu'eut jamais Guillaume I, Anton Reinhard Falck remplit ses fonctions du 31 décembre 1813 au 31 mars 1818.

A cette date, de Mey van Streefkerk fut chargé de la direction de la Secrétairerie; fonctionnaire de peu d'envergure, d'un caractère docile, dont on aimait à dire qu'il était une cloche qui ne résonnait que lorsque son maître la faisait tinter, il remplit ces fonctions jusqu'au 4 novembre 1835. Schimmelpenninck, le fils du Grand Pensionnaire, ne resta en charge qu'un an, et ce fut un des plus dévoués serviteurs du Souverain, le Baron Van Doorn, l'ancien gouverneur de la Flandre Orientale, qui assumait ensuite cette tâche délicate.

Ces indications succinctes suffiront sans doute à montrer l'importance de ce fonds tout récemment ouvert à la curiosité des chercheurs. Cette collection a d'ailleurs déjà été utilisée pour l'élaboration d'excellents volumes, notamment ceux de Mrs Stokman (2), Riemens (3), Knibbe (4), et de notre compatriote A. de Jonghe (5).

(1) DE BRAUW. *De departementen van Algemeen Bestuur in Nederland sedert de omwenteling van 1795*. Utrecht 1864, p. 200 et suivantes.

(2) DR S. STOKMAN. *De Religieuzen en de Onderwijs Politiek der Regeering in het Vereenigd Koninkrijk der Nederlanden (1814-1830)*. La Haye 1935.

(3) DR H. RIEMENS. *Het Amortisatie Syndicaat. Een studie over de staatsfinanciën onder Willem I*. Amsterdam 1935.

(4) W. A. KNIBBE. *De vestiging der Monarchie*. Utrecht 1935.

(5) A. DE JONGHE. *Bescheiden over de gebeurtenissen te Brugge in Augustus en September 1830. Annales de la Société l'Emulation de Bruges*. 1934. t. LXXVII, p. 124-176.

Nous voudrions maintenant indiquer l'intérêt de ces archives pour l'histoire liégeoise. Le Centenaire de l'Indépendance nationale a donné naissance à pas mal de travaux sur la période hollandaise et plus particulièrement sur les dernières années de ce Régime. M. P. Harsin, qui a narré les événements révolutionnaires à Liège et qui a étudié le problème passionnant de l'opinion publique, a déjà insisté sur l'indigence de certains fonds et sur la médiocrité de nos informations (1).

Le problème de l'opinion, grâce au nouveau fonds, va pouvoir être résolu. Sans doute on connaît déjà des rapports des autorités judiciaires et administratives, mais beaucoup d'autres documents du même genre, précisément les plus intéressants, ont été transmis au Secrétaire d'Etat, et sont restés dans les archives de la Secrétairerie. En outre des informateurs officiels, magistrats ou fonctionnaires s'adressaient directement au Secrétaire. Citons entre autres le greffier provincial Brandès, l'inspecteur général de l'instruction publique et secrétaire inspecteur de notre Université Walter, l'évêque Van Bommel (2). Ainsi seront mieux fixés les positions doctrinales et les remous de l'opinion publique. Les pétitionnements de 1828 et 1829 et les réactions gouvernementales qu'ils produisirent sont dignes d'étude dans toutes les provinces méridionales, mais le foyer de l'opposition est à Liège. La lutte la plus vive et la plus tenace est dans nos murs. L'organisation de l'Union des Catholiques et des Libéraux pour la conquête du pouvoir par les voies régulières, c'est-à-dire par la transformation des corps électoraux est, dans notre ville, la plus efficace. D'autre part c'est à Liège que le Gouvernement a délégué les agents qu'il juge les meilleurs : Sandberg, un gouverneur

(1) PAUL HARSIN. *Liège et la Révolution de 1830*. Liège 1930.
IDEM. *Essai sur l'opinion publique en Belgique de 1815 à 1830*. Charleroi 1930.

(2) C. GERRETSON. *Een aanklaging op de briefwisseling van Bisschop van Bommel met Koning Willem I*. (*Historisch Tijdschrift*, 1934, t. XLIII, 4^e livraison).

intelligent et partisan de la modération, Brandès un greffier cherchant à se concilier les « vieux-libéraux ». Van Maanen a choisi des magistrats pleinement dévoués au régime, comme les avocats généraux de Warzée d'Hermalle et de Lantremange.

La vie liégeoise ressuscite dans les missives de ces fonctionnaires qui ne jouissent évidemment que d'une faible sympathie auprès de nos ancêtres.

Liège, qui a conservé des traits propres et indélébiles de son indépendance sous l'ancien régime est un milieu riche, où l'on peut étudier utilement les transformations des idées politiques entre les années 1820 et 1830, sous l'influence d'une nouvelle équipe de talents jeunes, les Devaux, les Lebeau, les Rogier. Sur ceux-ci, sur leur activité journalistique, sur leurs professeurs d'Université, les fonctionnaires nous donnent de précieuses indications. En lisant leurs journaux, en parcourant leurs souvenirs, on saisit une des faces de leur caractère; on suit les réactions que leurs écrits et leurs actes ont provoquées chez les représentants de l'autorité dans les dossiers qui reposent aujourd'hui à La Haye. Ils jettent aussi des lueurs nouvelles sur les événements révolutionnaires proprement dits : des rapports de police, des notes des autorités militaires transmises par le Commissaire Général de la guerre à la Secrétairerie permettent d'utiles rapprochements avec des documents déjà connus.

L'histoire politique interne est enrichie par l'utilisation de ces documents, l'histoire économique de notre province l'est dans des proportions identiques. Tout le monde sait combien Guillaume I s'est intéressé à la grande industrie naissante. Seraing n'a pas oublié ce qu'il devait à Cockerill et à son protecteur. Grâce à ce fonds, nous avons démêlé l'histoire des relations entre l'Etat et le grand brasseur d'affaires. Les subventions et les prêts à d'autres industriels sont sans doute du ressort de l'Administration de l'Industrie nationale, mais les décisions les plus importantes sont prises par arrêtés royaux et l'on serait fort ennuyé de ne pouvoir utiliser que des documents du ministère de l'Intérieur.

La transformation du milieu social, l'évolution des idées économiques dans notre région à l'avant-garde du progrès matériel sur le Continent, se décèlent à la lecture attentive des documents administratifs.

Enfin les rapports annuels des Gouverneurs contiennent une masse de notations sur toutes les manifestations de la vie politique, sociale, religieuse ou administrative.

Ces brèves indications sur le contenu d'un fonds que nous consultons avec profit pour résoudre un certain nombre de problèmes politiques et économiques de nos provinces sous le Régime hollandais, inciteront peut-être certains de nos confrères à faire le voyage de La Haye.

L'extrême obligeance des archivistes hollandais facilitera leurs recherches dans un dépôt où règne la plus sincère cordialité.

R. DEMOULIN,
Aspirant du Fonds National
de la Recherche scientifique.

APPENDICES

Le fonds de la Secrétairerie d'Etat est double.

1^o Les documents versés dès 1913, par arrêté royal du 5 février 1913 n^o 7; registres d'entrée de pièces, copies d'arrêtés, grands livres, etc., qui se présentent en ordre dispersé et sans continuité de 1814 à 1845; on en trouvera un inventaire pp. 156 et suiv. des *Verlagen omtrent 's Rijks Oude Archieven* XXXVI, 1913.

2^o Les dossiers versés à la suite de l'arrêté royal du 4 janvier 1928 n^o 8. Ils se divisent en deux classes : archives ordinaires et archives secrètes. Dans les deux séries, les minutes des arrêtés du Prince Souverain puis du Roi, avec leurs annexes de 1813 au 31 décembre 1840, constituent l'essentiel du fonds. Des index généraux et des répertoires alphabétiques facilitent grandement les recherches; le classement original des pièces a été conservé avec infiniment de raison, cela permet de retrouver sans peine

les divers arrêtés. Etat schématique : *Verlagen omtrent 's Rijks Oude Archieven* 2^e série, n^o 1, 1928, pag. 106-109.

Enfin dans les archives secrètes, les archives particulières et confidentielles du secrétaire de Mey van Streefkerk méritent une sérieuse attention.

* * *

Nous ne croyons pas sans intérêt de donner comme exemples trois documents extraits des archives de la Secrétairerie d'Etat.

A. — Les transformations de l'Etablissement de Seraing au début de 1825

A la suite d'une enquête de l'ingénieur Roentgen, Guillaume 1^{er} avait décidé de soutenir par des avances et des subsides les maîtres de forges belges soucieux de moderniser leurs installations. Cockerill reçut des fonds appréciables. Le 23 décembre 1824 le Secrétaire d'Etat demanda l'avis du ministre de l'Industrie nationale et des Colonies sur l'utilisation par Cockerill des 300.000 florins reçus et notamment sur les résultats du traitement du fer au coke. Le 10 février 1825 le ministre adressa au Secrétaire d'Etat le rapport du gouverneur de la province de Liège en date du 2 février 1825. Nous reviendrons dans un prochain travail sur les tractations qui aboutirent à un accord en vertu duquel le gouvernement, à partir du 1^{er} juillet 1825, devenait co-propriétaire de l'immense établissement pour 1 million de florins (1).

(1) E. MAHAIM. *Les débuts de l'établissement John Cockerill à Seraing*. *Vierteljahrschrift für Sozial und Wirtschaftsgeschichte*. Tome III, 1905.

M. G. DE BOER. *Guillaume I et les débuts de l'industrie métallurgique en Belgique*. *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*. Tome III, 1924. Cockerill, 1817-1927. Livre publié par la Société à l'occasion de son 110^e anniversaire.

.... « Ces établissemens présentent la situation ci-après, savoir : une exploitation de mines de houille consistant en un vaste bâtiment achevé et de la plus belle construction, renfermant une machine à vapeur à haute pression de la force de trente chevaux, destinée à l'extraction de la mine, plusieurs grandes pièces occupées par des forgerons, des menuisiers, le teneur des livres et autres personnes attachées à la dite exploitation.

Deux grands puits d'extraction doublés tous deux d'un cuvellement d'une solidité et perfection vraiment remarquable, celui au couchant est divisé en trois parties dont une est destinée pour les pompes, les deux autres pour la descente des paniers d'extraction de la mine ; ce puits a acquis dans ce moment la profondeur de cent soixante dix-sept aunes et l'on peut en poursuivre le creusement avec activité.

Celui du Nord servant d'airage est également divisé en trois parties dont une sert à la descente des ouvriers mineurs par des échelles et les deux autres pour donner l'air nécessaire à ces derniers, ce puits doit être muré jusques dans le fond à prendre du cuvellement, ce qui est déjà fort avancé.

A quatre cents aunes de distance de celle-ci au midi se trouve une seconde exploitation de mine de houille moins considérable et de la profondeur seulement de soixante cinq aunes, qui à l'aide d'une machine à vapeur de la force de sept chevaux fournit néanmoins la houille nécessaire à tout l'établissement.

Près de cette exploitation, sont construits deux très beaux fours et de grande dimension, dans lesquels on est occupé à faire le coak jour et nuit ; on fait observer que le coak fabriqué avec les grosses houilles, a obtenu la perfection désirée ; mais que celui obtenu par le menu charbon n'a pas jusqu'à présent satisfait les entrepreneurs, cependant M. Cockerill continue ses essais et il espère réussir.

Un bâtiment achevé servant de manufacture de briques réfractaires avec machine à broyer les ingrédients de la force de six chevaux, deux fourneaux pour sécher la matière et un grand

four pour cuire les briques dont il s'agit ; un haut fourneau d'une ample et superbe construction est terminé. On est maintenant occupé à tailler les pierres de feu qui doivent garnir le creuset.

La fabrique de fer formant un vaste et massif bâtiment qui correspond avec le haut fourneau est terminée et achevée, quant à l'extérieur ; les énormes fondations de l'intérieur qui doivent porter les machines et marteaux sont aussi achevées, cette fabrique contiendra une machine soufflante destinée au haut fourneau qui sera de la force de soixante chevaux, une autre de la force de 80 chevaux servant à activer les laminoirs, tant pour les tôles que pour les fers en barres ; elle sera placée dans les premiers jours de mai prochain.

Une troisième et quatrième machines de la force de trente chevaux destinées pour les marteaux.

Sur les parties latérales de la dite fabrique de fer sont fixées trois énormes chaudières près desquelles sont les nombreuses fondations et constructions plus ou moins élevées, qui doivent servir à monter seize pudeling fourneaux ⁽¹⁾, les affineries et les chaufferies.

Ces constructions qui ne sont pas achevées ont été arrêtées par la mauvaise saison, mais elles seront reprises aussitôt que le temps le permettra. Deux grandes cheminées carrées parallèles d'une élévation extraordinaire destinées pour ces mines, sont entièrement terminées.

Plus rapproché de l'atelier est un bâtiment pour les forgerons, où l'on voit douze doubles forges ardentes, suivies de deux pudeling fourneaux montés et achevés.

Vis à vis est un atelier pour construire les chaudières dont la longueur est de deux cents pieds et la largeur de quatre-vingt quinze.

Suivent alors tous les ateliers qui sont en activité depuis

⁽¹⁾ Pour la conversion de la fonte en fer, par le moyen de la houille, en la faisant passer dans des fours à affiner, puis dans des fours à *puddler* et à réchauffer, appelés fours à réverbères.

longtemps, tels que la fonderie, les réverbères, les forges, les salles des ajusteurs, serruriers, menuisiers tourneurs, les magasins etc.

Enfin huit cents ouvriers disséminés dans ce vaste établissement, l'activité qui s'y fait remarquer et que la vigilance des directeurs ne laisse point y ralentir, donnent l'assurance du prompt achèvement de ces immenses constructions.

Le Conseiller d'Etat.

Gouverneur de la Province de Liège,
Comte DE LIEDEKERKE.

Archives de l'Etat à La Haye, Secrétairerie d'Etat. Exhibitum.
2 juin 1825, n° 111.

B. — Les élections du 12 juillet 1830.

Des élections pour le renouvellement partiel de la députation liégeoise aux Etats-Généraux ont eu lieu aux Etats-Provinciaux le 12 juillet 1830. Le candidat gouvernemental, l'ancien gouverneur de la province, le comte de Liedekerke a échoué devant la parfaite unité d'action de l'opposition qui a porté ses suffrages sur de Stockhem et Raikem. La lettre confidentielle suivante, adressée par l'avocat-général de Warzée d'Hermalle au Secrétaire d'Etat, le 16 août 1830, contient de bons renseignements sur les tractations des ministériels. Après la défaite la discorde règne au camp d'Agramant.

Monseigneur,

Je crois devoir ajouter à ma lettre d'hier que Mr de la Coste ministre de l'Intérieur (1), dans sa conversation avec moi, a

(1) DE LA COSTE (Edmond, Charles, Guillaume), Malines 1788-Bruxelles 1870. Sous-préfet de l'Empire, gouverneur de la province d'Anvers en 1828, ministre de l'Intérieur au 1^{er} janvier 1830, démissionna en octobre 1830; fut gouverneur de la province de Liège en 1846. (BLOK et MOLHUYSEN. *Nieuw Nederlandsch Biografisch Woordenboek*, tome IX, 165).

paru croire que la candidature de Mr le Comte de Liedekerke ⁽¹⁾ avait empêché la réélection de Mr Fabry Longrée, réélection qui d'ailleurs, il faut en convenir, était peu nécessaire pour l'intérêt des principes conservateurs de la Monarchie.

La médiocrité de l'individu et ses liaisons avec Mr de Stassart ⁽²⁾ ses principes enfin ne doivent point le faire regretter.

D'ailleurs aucune puissance ne pouvait le maintenir contre la résolution prise par l'Association de l'expulser. Le mérite de Mr Leclercq n'avait pu le maintenir : la nullité d'un autre ne pouvait être un meilleur rempart ⁽³⁾.

Comme j'ai eu l'honneur de le dire à votre Excellence, la preuve que Mr le comte de Liedekerke n'a pu nuire à Mr Fabry, c'est que ce dernier n'a eu que 12 suffrages et que son nom se trouvait inscrit 8 fois sur les mêmes bulletins que ceux du Comte. Ainsi il n'a eu que 4 voix appartenant à la faction. Eut-il eu les 24 voix qui ont été données au Comte de Liedekerke cela n'eût fait que 28 voix : nombre insuffisant pour la majorité.

Mais que l'on ne s'y trompe pas, Mr Fabry n'eût point obtenu ces 24 voix, il ne pouvait en espérer que de l'association prétendue constitutionnelle. Mais celle-ci voulait un homme à talents, un homme à ressources, elle a cru le trouver dans Mr Raikem ⁽⁴⁾. Mr Fabry n'est donc victime que de sa nullité, d'ailleurs une

⁽¹⁾ DE LIEDEKERKE (Charles, Alexandre, Joseph), Horion-Hozémont 1764-Jambes 1846, gouverneur de la province de Liège de 1816 à 1828 (*Annuaire de la noblesse belge*, année 1894, 1330).

⁽²⁾ DE STASSART (Goswin, Joseph, Augustin), Malines 1780-Bruxelles 1854, en 1830 membre de la seconde chambre des Etats-Généraux (*Biographie Nationale*, tome XXIII, 684 à 692).

⁽³⁾ Olivier LECLERCQ, Herve 1760-Bruxelles 1842, jurisconsulte, magistrat député à la seconde chambre des Etats-Généraux de 1825 à 1829 (*Biographie Nationale*, tome II, 583 à 586).

⁽⁴⁾ RAIKEM (Jean-Joseph), jurisconsulte et homme d'Etat. Liège 1787-1875. En 1829 membre du Conseil de Régence de Liège; en 1830 élu député aux Etats Généraux (*Biographie Nationale*, tome XVIII, 599 et Biographie par P. HANQUET dans *Les Gens de robe Liégeois et la Révolution de 1830*, pages 159 à 193).

législature de 9 ans est un assez long terme, et puis qu'y a-t-il fait ? devait-il même jamais y parvenir ?

Que l'on ne croye cependant pas que Mr Fabry me soit désagréable, autrement que par sa marche politique, vacillante et incertaine : que ne puis-je lui procurer un employ à sa portée !

La candidature de Mr de Liedekerke fut imaginée par quelques amis de la Royauté, comme un moyen d'arriver à un but utile et de remplacer un de nos députés, Mr de Stockhem s'il avait été possible, par un homme sur le dévouement et le zèle duquel le ministère pût compter ⁽¹⁾. Le projet en fut formé chez moi, le Comte de Geloës ⁽²⁾ et Mr l'avocat général de Lantremange ⁽³⁾, entre autres, saisirent cette idée comme une idée salutaire, on en fit part à Mr Brandès, greffier des Etats, toujours prêt à se dévouer quand il s'agit de servir son roi. On en prévint également Mr Sandberg ⁽⁴⁾ gouverneur de la Province, qui eut même sur cet objet une conversation avec moi ; nous comptions sur une imposante majorité et nous eussions réussi si 11 personnes, la plupart fonctionnaires publics n'avaient dans les Etats Provinciaux lors de l'élection trahi la foi jurée.

Ce n'est cependant pas sans surprise que j'ai remarqué que Mr de la Coste semblait blâmer ceux qui y avaient pris part : il ne faut pas plusieurs gouverneurs dans une province, m'a-t-il dit ; c'est à celui qui est nommé par le Roi, qu'il appartient de savoir ce qui convient le mieux au gouvernement.

⁽¹⁾ STOCKHEM (François, Joseph, Augustin) 1770-1845, membre de la seconde chambre des Etats-Généraux. (*Biographie Nationale*, tome XXIV, 55).

⁽²⁾ DE GELOES (Constantin, César, François), Chambellan de Guillaume I, membre de l'ordre équestre de la province de Liège. (*Annuaire de la Noblesse belge*, année 1856, 119).

⁽³⁾ DE LANTREMANGE (Henri, Théodore, Remacle), 1775-1864, avocat-général à la Cour Supérieure de Justice de Liège (*Annuaire de la Noblesse belge*, année 1866, 241).

⁽⁴⁾ SANDBERG VAN CASENBURG (Samuel, Johannes, baron), Zwolle 1778-Hardewijk 1854, fut nommé gouverneur de la province de Liège le 3 août 1828. (BLOK et MOLHUYSEN, *o. c.*, t. IX, 932).

D'abord il est inutile de dire que nous n'avions d'autre but, d'autre vue que les intérêts de la Couronne. Mr Sandberg annonçait l'intention de ne vouloir se mêler en rien des élections, il fallait donc bien que les amis du Roi s'en mêlassent. Nous n'avons point agi à l'insu de Mr Sandberg. Il a été prévenu, lui-même a annoncé qu'il donnerait son suffrage au Comité. La seule observation qu'il m'ait faite, c'est que le scrutin étant secret, il était à craindre que bien des gens ne tinsent pas parole. Je n'ai pas conçu le langage de Mr de la Coste, il aura reçu des renseignements inexacts et il ne les tient probablement pas d'une source pure.

Nous sommes bien loin de vouloir agir autrement que dans le sens du gouvernement; nous ne demandons pas mieux que de nous entendre avec le gouverneur de la province. Mais, comme je l'ai dit à Mr de la Coste, qu'il marche avec nous, qu'il nous seconde de ses efforts constans et nous parviendrons à donner aux élections une meilleure impulsion. Il croit de sa politique de se laisser entourer de gens marquans appartenans à la faction. Ses intentions sont bonnes, personne plus que moi ne lui rend justice, mais les masses, qui ne jugent que par ce qu'ils voyent, pensent qu'ils peuvent se livrer avec d'Oultremont et autres, puisqu'ils les voyent en apparence jouir de l'intimité du chef de la Province (1). Je soumets donc à votre Excellence la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'engager pour l'avenir Mr Sandberg à ne pas souffrir autant auprès de sa personne les assiduités d'hommes acharnés contre le pouvoir, à se défier de leurs adulations, dans la crainte que cet entourage ne donne une fausse direction à l'esprit public.

Je le répète cependant, je rends justice à la pureté de ses

(1) OULTREMONT DE WÉGIMONT (Emile, Charles, Désiré), 1787-1851. Il siégea à l'ordre équestre de la province de Liège de 1817 à 1830; il fut membre des Etats-Provinciaux de Liège et après 1830 membre du Congrès. (*Annuaire de la Noblesse belge*, année 1895, 1741).

intentions et je ne pense pas que des reproches mérités puissent lui être adressés.

Votre Excellence pardonnera à la confiance qu'elle m'inspire, l'exposé que je viens de tracer : peu nous importerait les élections s'il ne s'agissait des intérêts du Roi et de la tranquillité publique. Si l'on savait combien il faut de courage par le temps qui court pour se montrer partisan du ministère, à combien de désagrémens on s'expose, on rendrait mieux justice à nos intentions et on apprécierait mieux nos démarches. C'est parce que je connais les vôtres, Monseigneur, que je m'exprime ainsi, puisse-je mériter votre estime et votre approbation, voilà tout ce que je désire, voilà tout ce qui me dédommagerait de mes pensées et de mes efforts.

Je suis...

Liège, le 16 août 1830.

Archives Générales de l'Etat à La Haye. Secrétairerie d'Etat.
« Confidenciel Verbaal » de Mey van Streefkerk, n° 5324.

C. L'Emeute du 15 septembre 1830.

Le professeur Colenbrander a déjà publié un certain nombre de rapports des autorités judiciaires sur les événements révolutionnaires. Le rapport qu'on va lire a été conservé dans le fonds de la Secrétairerie d'Etat. Il présente quelque valeur pour les curieux d'histoire locale.

Liège, le seize septembre 1830.

Le directeur de la Police

à Monsieur le Procureur Général près la
cour supérieure de Justice.

Monsieur le Procureur Général,

En conformité de votre lettre de ce jour, je m'empresse de vous adresser les renseignements que j'ai pu me procurer sur les événements qui en font l'objet.

Hier soir des rassemblemens plus considérables que la veille se formèrent devant l'hôtel de ville, les mêmes cris se firent entendre : celui de à bas la Régence dominait, on demandait des armes. De nombreuses patrouilles de la garde urbaine se réunirent bientôt à cet endroit. Elles parcoururent pendant environ une heure la place du marché et les environs et parvinrent à dissiper la foule qui se porta sur des directions différentes.

Les patrouilles commencèrent à circuler dans les rues adjacentes ; celles qui s'étaient rendues en Féronstrée y furent assaillies de pierres, des coups de fusil furent tirés par des hommes qui les composaient. Le nommé Grégoire Froidart, ouvrier chapelier, âgé de 22 ans, domicilié rue Pierreuse, quartier de l'Ouest, resta mort sur la place. Jacques Joseph Riga, ouvrier armurier demeurant rue sur la Fontaine, reçut une balle à la jambe ; l'amputation du membre blessé a eu lieu peu d'instant après à l'hospice de Bavière. Le sieur Hérode dit Dawance, fils, âgé d'environ 20 ans, domicilié rue Neuvice, fut de même atteint à la cuisse ; on ne croit pas que sa blessure soit dangereuse. Ce dernier fait partie de la garde urbaine. On attribue le malheur dont il a failli être victime à une imprudente curiosité.

Ayant été dissipés sur ce point, les rassemblemens parcoururent ensuite différentes rues, toujours dans un grand état d'effervescence. Des coups de pierres furent jetés contre la porte de l'ancienne église St Ursule, qui résista (*). On voulait extraire de ce local les armes qu'on supposait devoir s'y trouver.

La garde urbaine a continué son service une bonne partie de la nuit. La tranquillité a pu être rétablie partout vers les douze heures. Plusieurs personnes ont été atteintes par les pierres lancées contre les patrouilles, on cite entre autres, Mr le docteur Jans, le sr Ganon fils rue de la Batte, etc.

(*) L'église S^{te}-Ursule, désaffectée en 1806, démolie en 1868, était adossée au Palais, dans la rue S^{te}-Ursule. Voir GOBERT. *Les Rues de Liège*, tome IV, page 27.

Je ne pourrais, quant à présent, vous transmettre des détails plus circonstanciés sur ces événements, j'espère cependant avoir satisfait aux désirs que vous avez manifestés à leur égard. Veuillez agréer, Monsieur le Procureur Général, l'assurance de mon dévouement et de mon respect.

Pour le directeur en congé,
le commissaire délégué,
(signé) PIETTE.

P.-S. — On a remarqué que les groupes qui stationnaient devant l'hôtel de ville et sur le marché se composaient pour un bon tiers de femmes et d'enfants.

Pour copie conforme. Pour le Procureur Général, l'Avocat Général de service Baron de Warzée d'Hermalle. Pièce jointe au rapport du 17 septembre 1830.

Archives Générales de l'Etat à La Haye, Secrétairerie d'Etat.
10 septembre 1830. Z. 32.

THE
[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

